



**Dieppe
Pays
Normand**
LA CONFLUENCE DES ÉNERGIES

Composé de 119 communes réunies en trois intercommunalités (la Communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime et les Communautés de Communes de Terroir de Caux et des Falaises du Talou), le territoire s'organise autour de la ville de Dieppe, principal pôle urbain avec ses 30 000 habitants. Le PETR agit pour le développement du territoire en matière d'aménagement (Schéma de Cohérence Territoriale), de développement durable (Plan Climat Air Energie Territorial) et d'animation. Il porte 2 programmes européens : LEADER pour les territoires ruraux et GALPA pour la pêche et l'aquaculture. Il porte également une station nautique.

Contact : DIEPPE PAYS NORMAND

113 rue de la Barre
76200 DIEPPE
Tél : 02 32 90 20 72
Site Internet :
www.dieppe-pays-normand.fr

Le point de vue du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand

UN PROJET D'EPR2 A PENLY QUI NECESSITE D'ANTICIPER ET DE MAITRISER LES RETOMBÉES SUR LE TERRITOIRE EN CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

Pour répondre au réchauffement climatique et à la crise énergétique actuelle, il est nécessaire de mettre en place un mix énergétique, basé sur le déploiement des énergies renouvelables dont le potentiel est important, mais qui, néanmoins, ne pourra se passer de la production d'énergie nucléaire.

Notre territoire est directement impacté par le projet de nouveaux réacteurs nucléaires à Penly. Les effets induits sur l'aménagement et le fonctionnement du territoire seront très importants et nécessitent d'être anticipés. C'est notamment l'objectif du Schéma de Cohérence Territoriale de Dieppe Pays Normand approuvé en 2017. Sa révision va être engagée prochainement afin que les élus, habitants et acteurs locaux ne subissent pas ce grand projet mais l'accompagnent au mieux en prenant en compte, ensemble, les infrastructures (logements, équipements, routes...), la mobilité, les besoins de services, les formations à créer ou à renforcer.



L'EVOLUTION DU SITE DU CNPE DE PENLY DANS LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DIEPPOIS TERROIR DE CAUX DE 2017

Dès 2012, les élus locaux ont réfléchi à l'aménagement du grand territoire dieppois par l'intermédiaire du **Schéma de Cohérence Territoriale**. Le positionnement retenu est « **un territoire d'ambitions, c'est possible.** »

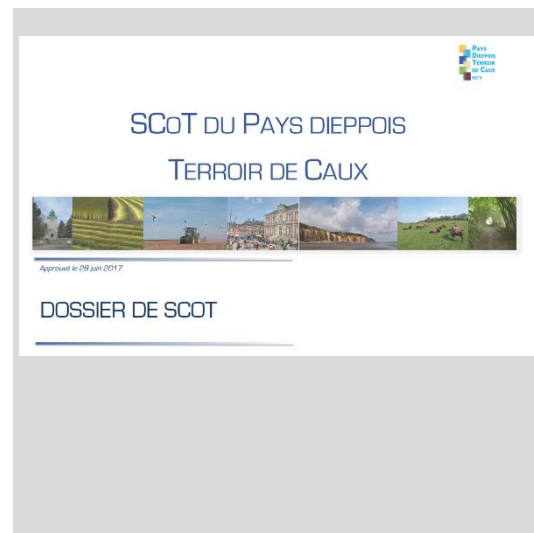
Ainsi, le projet d'aménagement du SCOT traduit cette ambition par :

- La recherche d'un mode de développement de qualité et d'une montée en puissance de l'attractivité territoriale nécessaire à l'affirmation du rôle du pôle dieppois dans le développement de la Région
- Le besoin d'atteindre une taille critique suffisante (population, emploi, économie, équipements et services...) afin d'organiser un développement vertueux et plus durable tant au plan social, environnemental qu'économique.
- La volonté d'organiser un développement équilibré s'appuyant sur un réseau de bourgs maillant le territoire et la complémentarité entre les différents cadres de vie.

Pour se faire, le SCOT précise que le territoire dieppois doit être correctement relié par des infrastructures ferroviaires et routières efficaces, afin d'être arrimé efficacement aux réseaux normands, franciliens et au-delà.

Bien que le projet d'extension du centre nucléaire de production électrique (CNPE) de Penly ne soit ni confirmé, ni daté, par le passé, il était évoqué dans le SCOT dans différents chapitres pour permettre son éventuelle réalisation.

Ainsi, est identifiée la nécessité du **doublement de la RD 925, axe logistique et énergétique reliant Paluel / Dieppe / Penly / Le Tréport**, autour des filières de maintenance éolienne (en lien avec le Havre), de services productifs dans les domaines de l'énergie (développement et carénage de la centrale de Penly, énergie renouvelable...) et logistiques en lien également avec la montée en puissance du port de Dieppe. L'objectif est de préserver la fluidité des circulations mais aussi leur sécurité au regard des différents



moyens de mobilité (transports collectifs, modes doux...).

En termes de développement économique, le SCOT réaffirme son soutien au développement de la centrale de Penly dont les besoins fonciers seront déterminés par les autorités compétentes (EDF, Etat...) en association avec les collectivités et partenaires institutionnels concernés.

Le SCOT n'a donc pas défini d'enveloppe foncière économique pour ce projet dont les caractéristiques ne sont pas connues à la date de réalisation du document.

En revanche, il est prévu de permettre le développement de la zone d'activités Eurochannel (Martin-Eglise) bénéficiant de la proximité des services de l'agglomération, du port de Dieppe, de la centrale de Penly et s'appuyant notamment sur la filière méca-énergie.

Concernant le bassin de vie de Petit Caux, il doit assurer les besoins d'évolution à long terme de la centrale nucléaire de Penly, mais aussi pour l'opération de carénage. Ces besoins impliqueront une réponse en termes d'hébergements ainsi que de services aux salariés et aux entreprises dans le Petit Caux, mais aussi au-delà (Dieppe...). Sur ce dernier point, Biville-sur mer, proche de la centrale, développera des fonctions artisanales et tertiaires pour contribuer au renforcement de la filière énergie.

EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DE FORTES CONTRAINTES EXISTENT LIEES AU LITTORAL, AUX RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS.

La gestion du risque nucléaire : le porter à Connaissance (PAC) actuel relatif à la maîtrise de l'urbanisation autour de la centrale de Penly :

L'emprise autour du site est déterminée par un rayon de 2 km, le périmètre de la phase réflexe impliquant Penly, Berneval-le-Grand et Saint-Martin-en Campagne, dans lequel : • la capacité d'accueil doit être maîtrisée afin que l'augmentation de la population n'excède pas 12% en 10 ans (15% pour Berneval le Grand sont possibles si les projets intègrent de nouvelles liaisons routières avec la RD 925) ; • l'évacuation optimale des populations doit être garantie ; • l'urbanisation est encadrée selon 2 types de zones (A et B) fixées au porter à connaissance.

La loi Littoral, complétée par la loi ELAN contraint fortement les constructions nouvelles et les changements de destination de bâtiments.

En parallèle, elle s'assure bien du maintien des principes de préservation des espaces naturels et des vues paysagères à travers l'encadrement strict de l'urbanisation.

La loi Climat et résilience et son objectif de Zéro Artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 :

Depuis plusieurs mois, les élus locaux sont sollicités par les services d'EDF pour anticiper l'organisation du futur chantier de l'EPR2. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux sont en cours d'évolution pour rendre possible ce grand projet.

Le site de Penly abrite actuellement deux réacteurs et avait été conçu pour en accueillir 4. Cela permet à EDF d'avoir déjà des réserves foncières mais celles-ci ne seront néanmoins pas suffisantes pour l'installation de l'EPR2. EDF annonce avoir besoin d'une quarantaine d'hectares supplémentaires. L'impact purement foncier de l'agrandissement du site du CNPE nous paraîtrait pertinent d'être imputé à une enveloppe de consommation foncière nationale. Les effets induits sur notre territoire, difficilement quantifiables pour l'instant, devraient être imputés, quant à eux, à une enveloppe régionale. En effet, ils ne seront pas négligeables si on considère les besoins en logements pour héberger les

travailleurs du chantier, estimés à 8 000 par EDF puis, à terme, le personnel d'exploitation du site mais également, les besoins en matière de déplacements (y compris les parkings), de services, de commerces... A cela, s'ajoutent les entreprises sous-traitantes qui souhaiteront s'installer à proximité du site. Nous espérons une certaine souplesse des services de l'Etat dans l'interprétation des différentes lois et doctrines par rapport à ce projet de portée nationale.

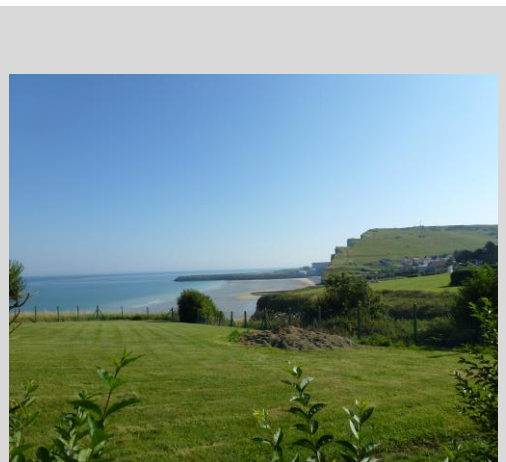
Bien sûr, **le recul du trait de côte des falaises ainsi que les risques d'inondation et de submersion marine** dans les vallées avoisinantes devront être prises en compte pour la localisation des logements, équipements et services permettant l'accueil de nouvelles populations.

UN PROJET DE TERRITOIRE A FAIRE EVOLUER POUR ANTICIPER CE GRAND CHANTIER ET SES CONSEQUENCES

Pour permettre l'accueil des travailleurs durant la phase chantier, dont la durée s'échelonne sur plusieurs années, il est nécessaire de s'appuyer sur l'expérience de Flamanville, de bien définir les localisations préférentielles et les types d'hébergement à développer en anticipant leur réutilisation en fin de chantier.

A plus long terme, les familles des salariés supplémentaires du site doivent pouvoir trouver un **logement** dans le rayon d'astreinte de la centrale. D'importantes réflexions sont donc à mener avec les différents partenaires institutionnels pour :

- Favoriser la réhabilitation de logements existants,
- Travailler sur la résorption de la vacance de logements,



- Favoriser la reconversion des friches,
- Encourager la densité des opérations nouvelles.

Actuellement, il n'y a pas de **schéma de mobilité** à l'échelle du Pays mais ce projet est sans doute une opportunité pour lancer la réflexion sur les déplacements engendrés :

- adaptation des infrastructures,
- développement de transports en commun,
- déploiement des modes doux grâce à des infrastructures dédiées,
- covoiturage,
- parkings déportés....

Les **services à la population** devront être étoffés, notamment les services publics (scolarité par exemple). En matière de **santé**, notre territoire manque déjà de professionnels généralistes ou spécialistes. Bien que les collectivités s'organisent actuellement pour la mise en place de centres de santé publics ou privés, les besoins vont s'accroître avec l'arrivée de populations nouvelles. Il en est de même de l'offre commerciale et culturelle.

Concernant le **développement économique**, le grand chantier aura des retombées directes et indirectes importantes sur le territoire. Les chefs d'entreprises locaux l'ont bien perçu et s'organisent en grappes d'entreprises pour répondre plus facilement à ces enjeux. La question de la **formation** est primordiale pour éviter de déstabiliser les entreprises locales qui peinent parfois à recruter. Ainsi, il paraît nécessaire d'anticiper les besoins en compétences et de développer des formations localement en s'appuyant sur les structures du territoire (lycées, CFA...). La création, en partenariat avec EDF et la Région Normandie, d'un « campus de l'énergie », vitrine de l'industrie, semble pertinente.

La loi Climat et résilience oblige la mise en place de **compensations foncières** pour les projets consommant de l'espace naturel, agricole et forestier. Il est important de ne pas négliger cet aspect car la profession agricole permet l'approvisionnement en circuits courts d'une partie de la population et les espaces naturels ont une fonction récréative non négligeables. Le chantier d'EPR ne doit pas remettre en cause la qualité des paysages du pays dieppois.

En matière de **développement durable**, la question de la gestion au quotidien du

chantier et des déchets engendrés doit être appréhendée en amont pour limiter les désagréments sur la population locale.

Enfin, un point important doit être également pris en compte pour la réussite du chantier EPR2 et de ses conséquences en matière d'aménagement de l'espace. Il s'agit de la fiscalité. Ainsi, il paraît essentiel que la répartition des retombées financières liées au chantier intervienne sur un territoire élargi qui en supportera les contraintes en termes d'équipements et d'infrastructures à créer ou renforcer. De plus, les changements dans la manière d'appréhender l'aménagement de l'espace et la rareté induite du foncier aménageable auront de fortes répercussions en matière de finances publiques qui n'ont pas été anticipées par le législateur. Nous devons être attentifs à ce que cet aspect soit pris en compte dans les prochaines lois de finances pour que nous ayons les moyens financiers pour des aménagements résilients de qualité. Il nous faut également nous assurer du soutien de l'ensemble des institutions publiques locales, de l'Etat et d'EDF.

CONCLUSION

Les élus de Dieppe Pays Normand sont favorables au projet d'EPR2 à Penly, notamment dans le cadre d'une stratégie de mix énergétique en lien avec les infrastructures adéquates, nouvelles ou existantes mais à renforcer.

Les retombées économiques induites devront permettre le développement équilibré de l'ensemble du territoire du bassin de vie et bénéficier à la population locale tout en préservant l'environnement et un cadre de vie agréable.

